

PROCÈS-
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 JUIN 2021 À 9H00

Je vous invite à une réunion ordinaire du **Conseil Municipal** qui, conformément à l'article 9 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020, aura lieu, afin d'assurer la tenue de la réunion du conseil municipal dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, dans la salle d'évolution du groupe scolaire Petit Prince, 176 Rue Roland Chevallier, le samedi 12 juin 2021 à 9h00.

Le direct sera accessible sur la chaine youtube sur le lien
<https://www.youtube.com/channel/UC4SZPJgWDPismxK14N7UzHA>

L'an deux mil vingt-et-un, le douze juin à neuf heures, le Conseil municipal de BILIEU, régulièrement convoqué s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'évolution du groupe scolaire Petit Prince, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PENET, Maire.

CONSEILLERS EN EXERCICE : 19

Nombre de conseillers présents : 14

Jean-Yves PENET ; Jérémie LOPEZ ; Martine VIENOT ; David GARIN ; Nadine CAMPIONE ; Jean-Pierre HEMMERLÉ ; Jean-Pierre MANAUT ; Cathy AGARLA ; Sophie MILLARD ; Bertrand HUYGHENS ; Kévin BREVET ; Anthony GIRARD ; Isabelle MUGNIER ; Danièle GUERAUD-PINET.

Nombre de conseillers représentés : 5

Elodie JACQUIER-LAFORGE (a donné pouvoir à David GARIN) ; Flore VIENOT (a donné pouvoir à Martine VIENOT) ; David GERBEAUD (a donné pouvoir à Danièle GUERAUD-PINET) ; Williams BAFFERT (a donné pouvoir à Isabelle MUGNIER) ; Christiane COQUELET (a donné pouvoir à Nadine CAMPIONE).

Nombre de conseillers absents : 0

Secrétaire de séance : Bertrand HUYGHENS
Convocation du 5 juin 2021, affichée le 5 juin 2021

Le procès-verbal de la séance du 10 avril 2021 est adopté par 15 voix pour et 4 abstentions.

Ordre du jour :

I. Administration générale

- 1- Convention avec La Poste pour l'Agence Postale Communale
- 2- Gratuité de loyer et suppression du préavis de fin de location pour le Cabinet de soins esthétiques

II. Intercommunalité

- 1- Pays Voironnais
 - Transfert automatique de la compétence « PLU et documents d'urbanisme en tenant lieu » au 1^{er} juillet 2021
 - Convention de mise à disposition d'un broyeur
- 2- TE38
 - Enfouissement réseau ERDF Route du Tissage
 - Enfouissement réseau TELECOM Route du Tissage
- 3- Tour du Lac
 - Avenant à la convention de participation à l'Animation Jeunesse
 - Convention Accueil de loisirs intercommunal
 - Convention de participation à l'éclairage des Tennis couverts de Le Pin

III. Ressources humaines

- 1- Création d'un poste « Agence Postale Communale + service scolaire »
- 2- Remplacement d'agents sollicitant un temps partiel par création d'un poste non permanent à temps non complet au service scolaire
- 3- Création d'un poste d'apprentissage au service scolaire

IV. Finances

- 1- Camping
 - Création d'un tarif 16A
 - Location de la licence IV – Saison 2021
- 2- Budget 2021
 - Rectification délibération d'adoption du BP 2021
 - Décision modificative
- 3- Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

V. Point sur les décisions prises

VI. Questions diverses

Un point est ajouté à l'ordre du jour :

- Valorisation du dividende de la SAS Buxia Energie par l'achat d'une action supplémentaire

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité

I. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1- Convention avec La Poste pour l'Agence Postale Communale 2021-32

Rapporteur : Jérémie Lopez

Isabelle Mugnier voudrait se prononcer sur la convention « définitive » et non sur un document dénommé « modèle de convention » et voudrait savoir comment sera organisée la mairie au niveau de la sécurisation. Jean-Pierre Hemmerlé informe que le coffre-fort est fourni par La Poste et qu'il n'y a pas besoin de sécuriser le local.

Isabelle Mugnier demande si tous les colis seront acceptés. Y-aura-t-il une limite de poids ou taille ? Comment seront organisés les enlèvements ?

Jérémie Lopez nous informe que ce n'est pas encore déterminé et que la planification suivra le modèle de la convention. L'organisation en Mairie se fera au niveau du secrétariat. L'agent d'accueil aura une fonction d'agent postal. Ce principe sera complété par une 2e personne pendant les congés de l'agent postal. Il est précisé qu'il y aura un recrutement sur ce deuxième poste car nous n'avons pas trouvé pour recruter en interne.

Isabelle Mugnier demande si l'assurance revalorisation de la responsabilité civile est incluse au budget.

M. le Maire : Non

Délibération :

M. le Maire informe les membres du Conseil municipal que, pour accomplir sa mission d'aménagement du territoire, La Poste s'est engagée à maintenir un réseau d'environ 17 000 points de contact, dont certains sont gérés en partenariat avec les communes. En accord avec l'Association des Maires de France, le cadre contractuel par lequel un partenariat est établi entre une commune et La Poste pour la gestion d'une agence postale communale est le suivant :

La Poste propose une gestion d'agences postales communales offrant les prestations postales courantes, dans les conditions conformes aux dispositions prévues par la loi du 4 février 1995 « d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire », modifiée par les lois n° 99-533 du 25 juin 1999 et 2000-321 du 12 avril 2000, autorisant la mise en commun des moyens entre les établissements publics et les collectivités territoriales, pour garantir la proximité des services publics sur le territoire.

En particulier, en contrepartie d'une offre de service définie à la convention d'agence postale, d'un volume horaire d'ouverture de dix-huit heures par semaine, La Poste propose une informatique adaptée, une formation des agents chargés de la gestion de l'agence postale communale et une indemnité compensatrice mensuelle, actuellement fixée à 1 046€ par mois (base janvier 2021).

Pour la durée de leur temps de travail consacré à l'activité de l'agence postale communale, les agents sont placés en situation de mise à disposition de La Poste, mais reste rattachés hiérarchiquement à la collectivité territoriale.

Il est à noter qu'une indemnité d'installation est versée pour toute création d'agence postale : elle représente 3 fois le montant de l'indemnité compensatrice mensuelle.

Après concertation avec les représentants de La Poste, il apparaît que l'accès à son offre de service serait mieux assuré avec l'implantation d'une agence postale communale dans notre commune, située dans les locaux de la mairie au 75 Route de Charavines.

Il est donc proposé d'autoriser M. le Maire à conclure une convention ayant pour objet l'implantation d'une agence postale communale, qui répondrait aux caractéristiques suivantes :

- Ouverture à raison de dix-huit heures par semaine,
- Indemnité compensatrice mensuelle de 1 046€ (base janvier 2021),
- Indemnité exceptionnelle d'installation de 3 138€ versée en une seule fois,
- Convention passée pour une durée de 9 années, reconductible une fois pour la même durée.

Après avoir pris connaissance des termes de la convention proposée par La Poste et en avoir délibéré le Conseil municipal, par 15 voix pour et 4 abstentions DÉCIDE :

- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à conclure une convention en vue de l'ouverture d'une agence postale communale à compter du 1^{er} septembre 2021, dont le modèle est joint à la présente délibération,
- d'inscrire au budget une recette mensuelle de 1 046€,
- de modifier le tableau des emplois en sorte que la durée de travail des agents communaux y soit portée,
- d'autoriser M. le Maire à prendre un arrêté de mise à disposition des agents communaux auprès des services de La Poste, à raison de dix-huit heures par semaine,
- de fixer les horaires d'ouverture tels qu'ils sont portés sur le modèle de convention « La Poste Agence Communale »,
- de charger M. le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution des présentes.

2- Covid-19 - Gratuité de 2 mois de loyer supplémentaires et suppression du préavis pour le Cabinet de soins esthétiques, activité exercée dans un bâtiment communal 2021-33

Rapporteur : Jérémie Lopez

Délibération :

VU la délibération n° 2017-38 du 1^{er} avril 2017,

VU la convention d'occupation précaire signée le 31 mai 2017 avec Yvane DURAND pour l'activité de « Cabinet de soins esthétiques » dans le bâtiment dit « Maison des Associations » sis au 34 Route de Charavines à BILIEU.

VU les avenants antérieurs,

Considérant la situation engendrée par la phase 3 de la crise sanitaire liée à la covid-19,

Considérant que seul le Cabinet de soins esthétiques n'a pas pu ouvrir pendant le 3^{ème} confinement, c'est-à-dire en mars et avril 2021,

Considérant le courrier transmis par Mme DURAND Yvane, informant qu'elle cesserait son activité de soins esthétiques dans les locaux appartenant à la Commune de Biliou à compter du 15 juin 2021,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal,

- d'accorder la gratuité de DEUX MOIS de loyer supplémentaires au « Cabinet de soins esthétiques » dont l'activité est exercée dans un local communal.
- de supprimer le préavis de trois mois, tel qu'il est prévu dans la convention signée le 31 mai 2017.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité, DÉCIDE

- d'accorder à Mme DURAND Yvane pour son activité de « Cabinet de soins esthétiques » une gratuité de loyer de DEUX MOIS supplémentaires dans le cadre de la situation engendrée par la phase 3 de la crise sanitaire liée à la covid-19, laquelle sera appliquée sur les 2 derniers mois de loyer soit du 16/04/2021 au 15/06/2021,
- d'autoriser la suppression du préavis de fin de location,
- d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant n° 04 à la convention précaire passée avec Mme DURAND Yvane, dont le projet est annexé à la présente délibération.
- de charger M. le Maire d'effectuer les démarches nécessaires.

II. INTERCOMMUNALITÉ

1- Pays Voironnais

• Transfert automatique de la compétence « PLU et documents d'urbanisme en tenant lieu » au 1^{er} juillet 2021 2021-34

Rapporteur : Jean-Yves Penet

M. le Maire informe qu'il sera peu probable que le PLU devienne un PLUi car les villes se sont positionnées contre le transfert de la compétence PLU. Sur le principe, on a plus d'avantages à transférer cette charge humaine et financière du PLU au Pays Voironnais. De plus, la Communauté d'agglomération a la possibilité d'établir une charte pour que les communes puissent rester décisionnaires sur les points majeurs.

Délibération :

La Loi ALUR a posé le principe d'un transfert de plein droit aux EPCI de la compétence en matière de PLU au 1^{er} janvier suivant le renouvellement général des conseils municipaux et communautaires.

Cependant, la loi autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire promulguée le 14 novembre 2020 a reporté au **1^{er} juillet 2021** la date du transfert de plein droit de la compétence PLU aux intercommunalités. Ainsi, les conseils municipaux doivent se prononcer **dans les trois mois précédant le 1^{er} juillet 2021**, c'est-à-dire entre le 1^{er} avril et le 30 juin 2021.

Par ailleurs, les conditions de ce transfert restent inchangées : le transfert a lieu automatiquement sauf si dans les trois mois précédant l'échéance, au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent.

M. le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur le transfert automatique de la compétence « PLU et documents d'urbanisme en tenant lieu » à la Communauté d'agglomération du Pays voironnais.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, par 15 voix pour et 4 abstentions, DÉCIDE :

- de ne pas s'opposer au transfert automatique de la compétence « PLU et documents d'urbanisme en tenant lieu » à la Communauté d'agglomération du Pays voironnais,
- de charger M. le Maire d'informer M. le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais.

• Convention de mise à disposition d'un broyeur de végétaux sur remorque 2021-35

Rapporteur : Martine Vienot

Martine Vienot nous informe que la mutualisation se fera sur les 4 communes autour du lac, qu'il y aura 2 référents qui seront formés sur l'utilisation et la réglementation. L'utilisation du broyeur se fera sur réservation.

Isabelle Mugnier demande quelles seront les mesures de désinfection à mettre en place en lien avec la crise sanitaire. Quelles seront les mesures de protection des usagers en évoquant le casque à visière et le lavage. Y-a-t-il une convention à mettre en place ?

Martine Vienot nous informe qu'on avisera pour savoir quelles mesures de désinfection il faudra appliquer en fonction de la crise sanitaire au moment où le broyeur sera mis à disposition (probablement à partir de janvier 2022). Le broyeur sera gratuit, réservable et disponible en commune une semaine par mois.

Délibération :

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que dans le cadre de son Contrat d'Objectifs Déchets et Economie Circulaire 2020-2022, le Pays Voironnais s'est engagé dans un programme de réduction des déchets. Au Pays Voironnais, les déchets verts représentent environ 30% du tonnage de déchets jetés en déchèterie.

Or le broyage des déchets verts permet de limiter les apports en déchèterie, d'optimiser les coûts de gestion globale de ces déchets (transport – traitement), de responsabiliser le producteur, d'éviter les pollutions générées par le brûlage des végétaux, d'améliorer la technique du compostage, de sensibiliser les usagers aux techniques de jardinage au naturel : paillage, mulching... et donc de diminuer les quantités de produits phytosanitaires employés par les particuliers et les quantités d'eau consommées pour le jardin.

Ainsi le Pays Voironnais peut mettre à disposition des communes membres, à titre gracieux, un broyeur à végétaux acquis par le Pays Voironnais dans le cadre de la mutualisation de ce matériel.

Il donne lecture de la convention à intervenir entre la commune de Biliou et le Pays Voironnais pour les modalités de gestion et demande à l'assemblée de se prononcer.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité, DÉCIDE :

- 1- d'accepter les termes de la convention de gestion du broyeur à végétaux mis à disposition par la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais,
- 2- d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention de mise à disposition dont le projet est joint à la présente délibération,
- 3- de charger M. le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre la présente délibération.

2- TE38

Rapporteur : David Garin

Dans le cadre du futur aménagement de sécurité de la Route du Tissage, il est envisagé d'enfouir les réseaux aériens en coordination avec les aménagements de voirie comme cela s'est fait sur la Route de Montferrat. Il a été demandé au TE38 d'étudier ce dossier qui prévoit l'enfouissement du réseau basse tension, lequel serait subventionné à 100% par le TE38 ainsi que le génie civil éclairage (fourreau + câblette de terre). Pour ce qui concerne le réseau TELECOM, Orange participerait à hauteur de 12€ du ml et prendrait le câblage à sa charge.

Isabelle Mugnier interroge sur l'enfouissement des câbles France Télécom et sur la possibilité de signer une charte avec eux et nous fait part également d'un exemple de câbles qui passent devant une fenêtre si proche que l'on ne peut fermer les volets.

David Garin dit que l'on manque d'information de la part de France Télécom et qu'il est difficile d'avoir des liens avec eux. On va se déplacer pour voir ces câbles et ainsi savoir quelle suite donner.

• Enfouissement « Réseau BT » Route du Tissage – Affaire n° 21-001-043 2021-36

Délibération :

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et le concessionnaire ENEDIS, les montants prévisionnels sont les suivants :

- | | |
|---|---------|
| 1- le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : | 44 753€ |
| 2- le montant total de financement externe serait de : | 44 753€ |
| 3- la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI s'élève à : | 0€ |
| 4- la contribution aux investissements s'élèverait à environ : | 0€ |

Afin de permettre au TE38 de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de :

- prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés ;
- prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage du TE38.

Le Conseil Municipal, ayant entendu cet exposé, à l'unanimité,

➤ PREND ACTE de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération :	
Prix de revient prévisionnel :	44 753€
Financements externes :	44 753€
Participation prévisionnelle :	0€
<i>(frais TE38 + contribution aux investissements)</i>	
➤ PREND ACTE de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du TE38 pour	0€

• **Enfouissement « Réseau TELECOM » Route du Tissage – Affaire n° 21-001-043 2021-37**

Délibération :

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et l'opérateur France Telecom, les montants prévisionnels sont les suivants :

5- le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	13 117€
6- le montant total de financement externe serait de :	1 200€
7- la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI s'élève à :	625€
8- la contribution aux investissements s'élèverait à environ :	11 292€

Afin de permettre au TE38 de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de :

- prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés ;
- prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage du TE38.

Le Conseil Municipal, ayant entendu cet exposé, à l'unanimité,

➤ PREND ACTE de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération :	
Prix de revient prévisionnel :	13 117€
Financements externes :	1 200€
Participation prévisionnelle :	11 917€
<i>(frais TE38 + contribution aux investissements)</i>	
➤ PREND ACTE de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du TE38 pour	625€

3- Tour du Lac

• **Avenant à la convention à l'Animation Jeunesse 2021-38**

Rapporteur : Nadine Campione

Isabelle Mugnier demande à ce que la convention d'origine soit transmise pour information des nouveaux élus.

Délibération :

M. le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération n° 2014-16 du 3 février 2014 par laquelle les communes riveraines du Lac de Paladru : Charavines, Biliou, Montferrat, Paladru et Le Pin, ont signé une convention fixant les modalités d'organisation de l'accueil de loisirs sans hébergement dit « Animation Jeunesse » ainsi que les modalités de répartition des frais de fonctionnement à compter du 1^{er} janvier 2014. Il était précisé que la dernière phrase de cette convention stipule : « *la présente convention est signée pour une période de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse prenant effet à compter de sa signature par les cinq parties.* »

La trésorerie contestant la validité de la « reconduction expresse », il est convenu de remplacer ce terme par « reconduction tacite ».

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité, DÉCIDE :

- d'accepter de modifier la dernière phrase de la convention de répartition des frais de fonctionnement de l'Animation Jeunesse en remplaçant le terme « expresse » par « tacite ».
- d'autoriser M. le Maire à signer le présent avenant, dont le projet est joint à la présente délibération, et le charge d'effectuer les démarches nécessaires.

• **Accueil de loisirs intercommunal – Convention de partenariat avec l'association Animation et Expression Jeunes 2021-39**

Rapporteur : Nadine Campione

Isabelle Mugnier s'étonne que l'on vote après que le travail soit déjà fait.

Nadine Campione explique que le travail préalable avec l'association AEJ était nécessaire avant de définir le cadre de son intervention.

Danièle Guéraud-Pinet demande ce que va devenir Locoactive et si AEJ aura un forfait.

Nadine Campione précise que le contrat « Enfance Jeunesse » s'arrêtera en septembre 2021 et que l'animateur restera « animateur » et qu'il n'aura plus en charge la partie administrative. On n'a pas encore de réponse pour le forfait, cela n'a pas encore été travaillé.

M. le Maire souhaiterait avoir une commission de réflexion pour les adolescents.

Danièle Guéraud-Pinet demande à participer aux réunions sur le sujet.

Nadine Campione en prend note.

Isabelle Mugnier demande la signature avec quelle commune pour les aides de la C.A.F, quelle sera la convention avec Charavines par rapport aux subventions. Pourra-t-on utiliser le Centre Bellevue ?

Nadine Campione indique que nous n'avons pas encore de réponses. Pour le Centre Bellevue de Paladru, c'est compliqué en été et il n'est pas communal.

Délibération :

M. le Maire informe le Conseil municipal de la volonté des élus des communes de Montferrat, Villages du Lac de Paladru et Bilieu de développer une politique enfance et jeunesse avec des propositions concrètes. L'une d'elles est d'associer leurs compétences et leurs moyens dans le but de créer un projet d'accueil de loisirs intercommunal, besoin partiellement couvert sur ce territoire.

Après observation et analyse des offres existantes sur l'agglomération du Pays Voironnais, une première rencontre entre ces élus et l'association Animation et Expression Jeunes (AEJ) a eu lieu à l'automne 2020 et le choix d'un format associatif a été retenu, en ce début d'année 2021, par les commissions en charge de ce dossier.

Une seconde rencontre avec l'association AEJ a permis de déterminer la volonté des deux parties à s'associer pour développer cette ambition territoriale. Ainsi, cette convention a pour but de définir le partenariat et les éléments qui détermineront l'accompagnement de l'association AEJ en vue d'atteindre les objectifs souhaités selon les contraintes fixées.

Il convient de passer une convention avec l'association AEJ qui a pour objet de fixer les modalités de partenariat entre les trois communes, représentées indépendamment sur chaque convention, et l'association AEJ, concernant l'accompagnement de mise en œuvre du projet.

Ce partenariat se concrétise par l'attribution d'une prestation financière et des moyens nécessaires au bon déroulement de l'accompagnement.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, par 15 voix pour et 4 abstentions,

- **ACCEPTE** de souscrire à la convention de partenariat avec l'association Animation et Expression Jeunes (AEJ), dont le projet est joint à la présente délibération.
- **ACCEPTE** le coût de la prestation financière de 1.000€ (mille euros) pour l'accompagnement de l'association à la réalisation de la première phase de ce projet.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces consécutives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

• **Convention de participation à l'éclairage des Tennis couverts du Pin 2021-40**

Rapporteur : Nadine Campione

Délibération :

M. le Maire informe le Conseil municipal que ce point a été évoqué en réunion des Maires du Tour du lac. Dans le cadre des économies d'énergie, il est souhaitable que les éclairages actuels soient remplacés par des éclairages LED.

Des devis ont été établis :

- Remplacement des éclairages par des LED pour un montant de 7 680€ TTC
- Location d'une nacelle pour remplacement pour un montant de 1 653€ TTC

Soit un total de 9 333€ TTC

La commune de Villages du Lac de Paladru est porteur du projet. Les communes de Bilieu, Charavines et Montferrat reverseront à la commune de Villages du Lac de Paladru, leur quote-part, soit un quart du montant de la prestation, soit 2 333,25€, suivant le devis présenté.

La participation de chacune des communes pourra être ajustée, suivant le principe de cette répartition, en fonction du coût réel de la prestation.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité, DÉCIDE :

- d'approuver le projet de remplacement des éclairages par des LED sur le bâtiment des tennis couverts intercommunaux,
- d'approuver les modalités financières,
- de prévoir les crédits à l'article 2041482 du budget 2021,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention avec les autres communes du Tour du lac.

III. RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Jérémie Lopez

• **Création d'un poste permanent d'adjoint territorial d'animation ou d'adjoint administratif territorial à temps non complet 2021-41**

Délibération :

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34,

VU le budget communal,

Compte tenu de la création d'une agence postale communale, il convient de renforcer les effectifs des services administratif et scolaire.

CONSIDÉRANT que les besoins des services administratif et scolaire nécessitent la création d'un emploi permanent à temps non complet de chargé d'accueil polyvalent (secrétariat de mairie et agence postale communale) et chargé de l'accompagnement des enfants durant la pause méridienne,

CONSIDÉRANT que l'emploi ne peut être pourvu dans le cadre d'une réorganisation interne,

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité, DÉCIDE :

➤ de créer, à compter du 1^{er} septembre 2021, un emploi à temps non complet à raison de 12 heures hebdomadaires soit 12/35^{ème} au sein des services administratif et scolaire, correspondant au grade d'Adjoint d'animation du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation, relevant de la catégorie hiérarchique C.

➤ cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière animation, au grade d'Adjoint d'animation, adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe.

➤ ou de créer, à compter du 1^{er} septembre 2021, un emploi à temps non complet à raison de 12 heures hebdomadaires soit 12/35^{ème} au sein des services administratif et scolaire, correspondant au grade d'Adjoint administratif du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, relevant de la catégorie hiérarchique C.

➤ cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, au grade d'Adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

➤ s'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme correspondant aux missions exercées ou d'expérience professionnelle dans le secteur de l'accueil ou de l'animation. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de recrutement et au maximum sur l'indice brut 486.

➤ de modifier en conséquence le tableau des effectifs de la commune, dont une copie est jointe à la présente délibération.

➤ de prévoir les crédits nécessaires au budget communal 2021 (chapitre 012, article 6411 ou 6413).

➤ de demander à M. le Maire de prendre l'arrêté de nomination correspondant.

• **Remplacement d'agents sollicitant un temps partiel par création d'un poste non permanent à temps non complet au service scolaire 2021-42**

Isabelle Mugnier demande s'il y a eu une annonce pour le poste de remplacement d'agent au service scolaire.

Amandine Tosan, secrétaire générale adjointe, sous couvert de M. le Maire informe qu'il s'agit de l'aménagement du poste d'un agent qui est déjà en poste et qu'il n'était donc pas utile de communiquer sur ce recrutement.

Délibération :

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1, (*remplacement de fonctionnaire momentanément indisponible autorisé à exercer leur fonction à temps partiel*),

VU le budget communal,

CONSIDÉRANT que les besoins du service scolaire nécessitent la création d'un emploi non permanent à temps non complet chargé de l'entretien des locaux et de l'accompagnement des enfants durant la pause méridienne pour assurer le remplacement momentanément de fonctionnaire autorisé à exercer leur fonction à temps partiel,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

- de créer un poste d'adjoint technique territorial non permanent à temps non complet (pour un maximum de 28/35^{ème} heures hebdomadaires), pendant la période d'exercice des fonctions à temps partiel des agents,
- que l'agent contractuel sera rémunéré sur la base d'un planning horaire annualisé,
- que lui sera versée une indemnité de congés payés relative au 1/10 du salaire brut,
- de prendre en charge la dépense au c/64131 du budget communal,
- de charger M. le Maire d'effectuer les démarches nécessaires.

• **Création d'un poste d'apprentissage au service scolaire 2021-43**

Isabelle Mugnier veut savoir si une demande d'aides à la Région a été faite et comment s'effectuent les candidatures.

M. le Maire répond que les aides sont moins importantes aujourd'hui que par le passé. Le CNFPT a repris la compétence CAP. On reçoit suffisamment de candidatures spontanées et nous sommes en lien avec le lycée La Martelière de Voiron qui propose un CAP « Accompagnement petite enfance ».

Délibération :

M. le Maire informe le Conseil municipal que le CNFPT est désormais compétent pour financer en partie les contrats d'apprentissage conclus par les collectivités territoriales. La commune de Billieu accueille depuis de nombreuses années des apprentis, notamment au sein du service scolaire, qui préparent le CAP « Accompagnant Éducatif Petite Enfance ». Ainsi nous pouvons accueillir les apprentis dans de bonnes conditions.

Il informe le Conseil municipal qu'il a reçu plusieurs demandes dans le cadre de la promotion 2021/2022. Le bureau municipal a donné un avis favorable au maintien du poste d'apprenti au sein du service scolaire pour les années scolaires 2021-2023. Il est à noter également le parcours difficile des apprentis dans leur recherche de structure les accueillant, surtout ces derniers mois.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité, DÉCIDE :

- de valider la création d'un poste en contrat d'apprentissage « CAP Accompagnant Éducatif Petite Enfance » - Promotion 2021/2023,
- de prévoir les crédits aux budgets 2021, 2022 et 2023,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention et le contrat d'apprentissage avec le Centre de Formation et l'apprenti(e) qui sera recruté(e) ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en place du contrat d'apprentissage « CAP Accompagnant Éducatif Petite Enfance ».

IV. FINANCES

Rapporteur : Jérémie LOPEZ

1- Camping

• **Tarifs de la saison touristique 2021 – Ajout d'une tarification 2021-44**

Délibération :

Vu la délibération n° 2018/10 du 10 janvier 2018 autorisant la signature de la convention de délégation de service public pour l'exploitation du camping municipal*** Le Bord du Lac appartenant à la commune, pour 4 saisons du 1^{er} février 2018 au 30 novembre 2021.

VU la délibération n° 2021-10 du 6 mars 2021, fixant les tarifs du camping municipal pour la saison touristique 2021,

Considérant qu'une nouvelle tarification « Électricité 16A » doit être mise en place du fait de la mise en service de bornes ayant des prises 16 Ampères,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les propositions tarifaires du camping municipal Le Bord du Lac pour la saison touristique 2021,

DÉCIDE :

- d'adopter un tarif « Électricité 16A » au tarif de 9,00€ par nuitée que ce soit en basse saison, moyenne saison ou haute saison.
- de charger M. le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

• **Contrat de location de la licence IV pour la saison 2021 valant avenant n° 03 au contrat de DSP pour l'exploitation du camping municipal Le Bord du Lac 2021-45**

Délibération :

M. le Maire rappelle au Conseil municipal qu'en 2019, la commune de Biliu a mis à disposition pour la saison touristique 2019, la licence IV de débit de boissons à Mme Milena POIRIER, délégataire du camping municipal « Le Bord du Lac », moyennant un loyer de cinq cents euros TTC.

Il indique qu'au vu des circonstances particulières de l'année 2020, notamment en raison de l'épidémie de COVID-19, ce point n'a pas été revu en conseil municipal. La licence a été utilisée sur la saison 2020 à titre gracieux.

M. le Maire propose de reconduire le contrat de location de licence dans les mêmes termes que celui établi en 2019. Il constituera un avenant au contrat de Délégation de Service Public pour l'exploitation du camping municipal « Le Bord du Lac ».

VU le code général des collectivités territoriales,
 VU le code général de la propriété des personnes publiques,
 VU le code civil,
 VU le code du commerce,
 VU le code de la santé publique,
 VU l'arrêté ministériel du 5 septembre 1986 modifié, relatif aux opérations immobilières poursuivies par les collectivités et organismes publics,
 VU sa délibération n° 2016-47 du 2 avril 2016 décidant le rachat de la licence IV débit de boissons attachée au bar « Le Billantin » pour un montant de 3 000 euros,
 CONSIDÉRANT que la licence IV relève des biens meubles du domaine privé communal,
 CONSIDÉRANT l'offre faite à Madame Milena POIRIER, présidente de la SASU Détente en Famille et délégataire du camping municipal « Le Bord du Lac »,

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité, DÉCIDE :

- de louer à Madame Milena POIRIER, Présidente de la SASU Détente en Famille et délégataire du camping municipal « Le Bord du Lac », la licence IV de débit de boissons qu'elle a acquise aux termes de la délibération n° 2016-47 du 2 avril 2016 susvisée, en vue du maintien sur la commune d'une licence IV.
- que la présente location est consentie pour la saison touristique 2021. Elle prendra fin le 17 octobre 2021.
- que la présente location est accordée moyennant le versement d'un loyer de cinq cents euros TTC (500.00€ TTC) pour la saison touristique 2021. Le paiement interviendra le 30 juin 2021 après émission d'un titre de recettes.
- d'autoriser M. le Maire à signer le contrat de location valant avenant au contrat de Délégation de Service Public pour l'exploitation du camping municipal « Le Bord du Lac » appartenant la Commune de BILIEU (du 1^{er} février 2018 au 30 novembre 2021), dont le projet est joint à la présente délibération.
- d'autoriser M. le Maire à effectuer les démarches

2- Budget 2021

- **Rectification partielle de la délibération d'adoption du BP 2021 2021-46**

Délibération :

VU la délibération n° 2021-30 du 10 avril 2021 portant adoption du budget primitif 2021 du budget principal, M. le Maire informe le Conseil municipal qu'une erreur matérielle a été détectée sur la délibération d'approbation du budget primitif 2021 du budget principal. En effet, les montants repris dans l'équilibre général sont différents des montants présentés dans le budget détaillé, dans sa partie investissement.

Ainsi il convient de corriger la partie équilibre général du budget primitif 2021 du budget principal de la façon suivante :

BUDGET PRINCIPAL ÉQUILIBRE GÉNÉRAL

	Dépenses			Recettes		
	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
Section de fonctionnement	1 452 812,43 €	264 100,00 €	1 716 912,43 €	1 691 912,43 €	25 000,00 €	1 716 912,43 €
Section d'investissement	1 978 018,99 €	25 000,00 €	2 003 018,99 €	1 732 918,99 €	270 100,00 €	2 003 018,99 €
Total	3 430 831,42 €	289 100,00 €	3 719 931,42 €	3 424 831,42 €	295 100,00 €	3 719 931,42 €

Les autres éléments de la délibération n° 2021-30 restent inchangés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DÉCIDE :

- de corriger la délibération n° 2021-30 suivant le tableau « ÉQUILIBRE GÉNÉRAL » présenté ci-dessus en précisant :

- que la section de fonctionnement s'équilibre à 1 716 912,43€
- que la section d'investissement s'équilibre à 2 003 018,99€
- de charger M. le Maire d'effectuer les démarches nécessaires.

• **Décision modificative 2021-01 2021-47**

Délibération :

M. le Maire soumet au Conseil municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal,

Ces ajustements budgétaires ont pour objet :

Dépenses de fonctionnement :

- Création d'un poste APC + renfort scolaire + 3 500€
- Création d'un poste Apprentissage + 4 800€

Recettes de fonctionnement :

- Taxe additionnelle aux droits de mutation + 5 000€
- Location licence IV + 500€

Dépenses d'investissement :

- Participation Eclairage des Tennis couverts ... + 2 400€
- Achat d'illuminations de Noël + 3 000€
- Complément achat tableaux VPI + 10 400€
- Travaux d'électricité liés aux tableaux VPI + 2 400€

Recettes d'investissement :

- Subvention de l'Etat (Plan de relance) + 12 800€
- Subvention de l'Etat (DETR) + 11 700€

La décision modificative n° 2021-01 proposée se décompose ainsi :

BUDGET PRINCIPAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Imputations	Intitulés	Dépenses	Recettes
6413	Charge de personnel non titulaire	2 500 €	
6417	Rémunération des apprentis	3 400 €	
6451	Cotisations à l'URSSAF	1 000 €	
6457	Cotisations sociales liées à l'apprentissage	1 400 €	
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)		500 €
7381	Taxe add. droits de mutation		5 000 €
6688	Autres charges financières	3 500 €	
O23	Virement à la section d'investissement	- 6 300 €	
	Total	5 500 €	5 500 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Imputations	Intitulés	Dépenses	Recettes
2041482	Subventions versées aux autres communes	2 400 €	
21578	Autre matériel et outillage de voirie	3 000 €	
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	10 400 €	
2313	Travaux sur bâtiments	2 400 €	
1321	Subvention versées par l'Etat		12 800 €
1341	Dotation d'Equip. Territoires Ruraux (DETR)		11 700 €
O21	Virement de la section de fonctionnement		- 6 300 €
	Total	18 200 €	18 200 €

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L1612-11,
Vu le budget primitif 2021 adopté par délibération du conseil municipal du 10 avril 2021,
Après avoir entendu en séance le rapport de M. le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE la décision modificative n° 2021-01 proposée du budget principal de l'exercice 2021, par chapitre en section d'investissement et en section de fonctionnement.

3- Valorisation du dividende de la SAA Buxia Energies par l'achat d'une action supplémentaire 2021-48
Rapporteur : Martine VIENOT

Délibération :

Vu l'article 111 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu l'article L314-27 du Code de l'Energie,

Vu la délibération n° 2017-71 du 5 octobre 2017 par laquelle le Conseil municipal a accepté de prendre des parts au capital de la SAS BUXIA ENERGIES pour un montant de 1.000€ (mille euros), soit 20 actions,

Vu la délibération n° 2020-49 du 27 juin 2020 par laquelle le Conseil municipal a décidé d'obtenir la valorisation du dividende par l'achat d'une action supplémentaire,

Considérant que lors de l'assemblée générale de la SAS BUXIA ENERGIES du 12 mars 2021, il a été décidé la distribution d'un dividende d'un montant de 1€ par action, soit 2 % de la valeur de l'action (pour rappel, le montant de l'action est fixe et est de 50€),

Considérant que pour le paiement de ce dividende, la SAS BUXIA ENERGIES propose 3 possibilités :

- **le paiement du dividende,**
- **l'obtention d'actions supplémentaires,**
- **l'abandon du dividende.**

Considérant que le montant du dividende versé par la SAS BUXIA ENERGIES est de 21€,

M. le Maire propose au Conseil municipal que la Commune de Biliou opte pour l'obtention d'une action supplémentaire au capital de la SAS BUXIA ENERGIES pour un montant de 50€ (cinquante euros) et de prévoir le paiement de la différence entre le montant du dividende et le prix de l'action, soit 29€. Les crédits sont prévus à l'article 261 du budget primitif 2021.

Madame Martine VIENOT, adjointe au Maire et Monsieur Williams BAFFERT, conseiller municipal étant membres de Buxia-Energies, se retirent au moment du vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 14 voix pour et 3 abstentions,

➤ **ACCEPTÉ** l'obtention d'une action complémentaire d'un montant de 50€ qui se fera de la manière suivante :

- valorisation du dividende : 21€,
- paiement du solde à l'article 261 du budget communal : 29€.

➤ **PREND ACTE** que les crédits sont prévus au budget primitif 2021,

➤ **CHARGE** M. le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires

4- Limitation de l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation 2021-49

Les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent leur achèvement. Les collectivités étaient autorisées à supprimer cette exonération sur la part communale, ce qui a été fait par délibération n° 2016/38 du 2 avril 2016. Par contre, la part départementale de la TFPB restait exonérée pendant les deux premières années.

A compter de cette année, suite au transfert de la part départementale de la TFPB aux communes, ce dispositif ne fonctionne plus et l'article 16 de la loi de finances 2020 prévoit que cette suppression d'exonération n'est plus possible. En revanche, les communes peuvent, par délibération prise avant le 1^{er} octobre 2021, dans les conditions de l'article 1639 A bis du code général des impôts et pour la part qui leur revient, réduire l'exonération à 40%, 50%, 60%, 70%, 80% ou 90% de la base imposable. Cette nouvelle délibération s'appliquera à partir du 1^{er} janvier 2022.

Exemple : si exonération de 2 ans de la TFPB à hauteur de 40% de la base imposable, pendant les 2 premières années, le propriétaire ne sera donc assujéti à la TFPB que sur 60% de la valeur de son bien.

Exonération au taux de x%	Propriétaire assujéti à hauteur de x % de la valeur de son bien
40%	60%
50%	50%
60%	40%
70%	30%
80%	20%
90%	10%

Isabelle Mugnier demande si on a fait une simulation financière et voudrait savoir ce que cela génère en plus.

Jérémy Lopez répond que cela n'a pas été fait et que c'est très difficile à évaluer.

Délibération :

M. le Maire rappelle la délibération n° 2016-38 du 2 avril 2016 par laquelle le Conseil municipal avait décidé de supprimer, à compter des impositions de 2017, l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour toutes les constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements.

Il indique que dans le cadre de la réforme de la fiscalité directe locale intervenue en 2021 (transfert de la part départementale de la TFPB aux communes en remplacement de la taxe d'habitation sur les résidences principales), la délibération prise en 2016 ne pourra plus s'appliquer du fait de la nouvelle rédaction de l'article 1383 du code général des impôts.

Il expose les nouvelles dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au Conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code. Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité, DÉCIDE :

- de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40% de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles d'habitation.
- De charger M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

V. POINT SUR LES DÉCISIONS PRISES

1. Décisions dans le cadre de la délibération du 23 mai 2020

Décision n° 2021/07 du 22 avril 2021

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT « ILLIWAP PREMIUM »

Le Maire de Bilieu,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122.22 3°,

VU la délégation du Conseil Municipal accordée au Maire par délibération n°2020-35 en date du 23 mai 2020,

VU la mise en place d'un système d'information de la population au cours de l'année 2020,

VU le contrat « ILLIWAP PREMIUM » signé le 15 juin 2020 avec la Société SAS ILLIWAP, sise 40 rue des Acières – BP 60786 – 42951 SAINT-ETIENNE Cedex 1, pour la mise en place du système d'information à la population, CONSIDÉRANT que le contrat « ILLIWAP PREMIUM », établi pour 12 mois, doit être renouvelé,

DÉCIDE

Article 1 – d'accepter la proposition commerciale « ILLIWAP PREMIUM » établie par la Société ILLIWAP, comprenant un abonnement 12 mois pour un montant de 990,00€ HT, dont le détail est mentionné ci-dessous :

Abonnement initial illiwap PREMIUM (12 mois)	990,00€ HT
Abonnement initial illiwap PREMIUM (12 mois)	1 188,00€ TTC

Article 2 – de signer le contrat avec la Société ILLIWAP, sise 40 rue des Acières – BP 60786 – 42951 SAINT-ETIENNE Cedex 1, lequel prendra effet le 15/06/2021 pour une durée ferme de 12 mois. Il pourra être renouvelé par tacite reconduction pour une durée totale qui ne pourra excéder quatre années.

Article 3 – La Secrétaire Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfète de La Tour du Pin ;
- Madame le Receveur Municipal de Voiron.

Article 4 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Décision n° 2021/08 du 20 mai 2021

CONTRAT POUR CONTROLES REGLEMENTAIRES AVEC LA SOCIETE SOCOTEC

Le Maire de Bilieu,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122.22 3°,

VU la délégation du Conseil Municipal accordée au Maire par délibération n°2020-35 en date du 23 mai 2020,

VU la proposition commerciale établie par la société SOCOTEC, Agence Equipements Grenoble, relative aux missions de vérifications périodiques obligatoires,

DÉCIDE

Article 1 – d'accepter la proposition commerciale relative aux missions de vérifications périodiques obligatoires, dont le détail est mentionné ci-dessous :

Adr	Désignation missions	Quantité	Prix Unitaire HT	Montant HT	Montant TTC	
1	Vérification périodique des installations électriques - BATIMENTS COMMUNAUX :					<input type="checkbox"/>
1	- Espace Chartreuse	1	90,00	90,00	108,00	<input type="checkbox"/>
1	- Groupe sociale Petit Prince	1	250,00	250,00	300,00	<input type="checkbox"/>
1	- Espace de la Sure	1	110,00	110,00	132,00	<input type="checkbox"/>
1	- Mairie et salle Vercors	1	170,00	170,00	204,00	<input type="checkbox"/>
1	- Eglise	1	85,00	85,00	102,00	<input type="checkbox"/>
1	- Vestiaires du stade	1	60,00	60,00	72,00	<input type="checkbox"/>
1	- Relais assistantes maternelles	1	60,00	60,00	72,00	<input type="checkbox"/>
	Sous-total			825,00	990,00	
1	Vérification périodique de sécurité par un technicien compétent des installations thermiques en ERP - BATIMENTS COMMUNAUX :					<input type="checkbox"/>
1	- Espace Chartreuse	1	115,00	115,00	138,00	<input type="checkbox"/>
1	- Groupe scolaire Petit Prince	1	115,00	115,00	138,00	<input type="checkbox"/>
	Sous-total			230,00	276,00	
1	Vérification périodique de sécurité par un technicien compétent des installations d'appareils de cuisson dans les ERP - Groupe Scolaire Petit Prince	1	115,00	115,00	138,00	<input type="checkbox"/>
1	Contrôle de maintenance des disjoncteurs - Groupe Scolaire Petit Prince	1	210,00	210,00	252,00	<input type="checkbox"/>
	Sous-total			325,00	390,00	
1	Vérification périodique des aires collectives de jeux.					<input type="checkbox"/>
1	- Combiné Mairie	1	80,00	80,00	96,00	<input type="checkbox"/>
1	- Combiné groupe scolaire Petit Prince	1	80,00	80,00	96,00	<input type="checkbox"/>
1	- Jeux bois aux jardins partagés	1	80,00	80,00	96,00	<input type="checkbox"/>
	Sous-total			240,00	288,00	
1	Vérification périodique des équipements sportifs - (supplément essais en charge tous les 24mois , années impaires)					<input type="checkbox"/>
1	- City stade Mairie : 2 buts + 2 paniers de basket	1	50,00	50,00	60,00	<input type="checkbox"/>
1	- Stade : 2 buts fixes + 2 buts mobiles	1	50,00	50,00	60,00	<input type="checkbox"/>
	Sous-total			100,00	120,00	
1	Vérification périodique des équipements sportifs - (examen visuel, tous les ans)					<input type="checkbox"/>
1	- City stade Mairie : 2 buts + 2 paniers de basket	1	50,00	50,00	60,00	<input type="checkbox"/>
1	- Stade : 2 buts fixes + 2 buts mobiles	1	50,00	50,00	60,00	<input type="checkbox"/>
1	- Agrès fitness aux jardins partagés	1	60,00	60,00	72,00	<input type="checkbox"/>
	Sous-total			160,00	192,00	
1	Vérification périodique des installations électriques - CAMPING, y compris bornes, chalets, snack	1	350,00	350,00	420,00	<input type="checkbox"/>
1	Vérification périodique de sécurité par un technicien compétent des installations de gaz combustible en ERP - SNACK CAMPING	1	100,00	100,00	120,00	<input type="checkbox"/>
	Sous-total			450,00	540,00	
1	Vérification périodique des aires collectives de jeux - BALANCOIRE CAMPING	1	60,00	60,00	72,00	<input type="checkbox"/>

Article 2 – de signer le contrat avec la Société SOCOTEC – Agence Equipements Grenoble, sise ZA du rondeau – 1 rue du Docteur Pascal - CS 50289 - 38434 ECHIROLLES, lequel prendra effet à la date de signature du contrat pour une période de trois ans. Ensuite, il se renouvellera tacitement par période successive d'un an.

Article 3 – La Secrétaire Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame La Sous-Préfète de La Tour du Pin ;
- Monsieur le Receveur Municipal de Voiron.

Article 4 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Décision n° 2021/09 du 25 mai 2021

RÉNOVATION EXTENSION DE LA SALLE DES FÊTES « ESPACE CHARTREUSE » AVENANT 02 AU MARCHÉ DE JEAN-LUC ROUSSEY, ARCHITECTE DPLG

CM du 12 juin 2021

Le Maire de Biliou,
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122.22 3°,
 VU la délégation du Conseil Municipal accordée au Maire par délibération n° 2020-35 en date du 23 mai 2020,
 VU la délibération n° 2017-53 du 30 juin 2017 par laquelle le Conseil municipal a décidé de lancer une étude de maîtrise d'œuvre pour la rénovation-extension de la salle des fêtes,
 VU le marché « contrat de maîtrise d'œuvre » passé avec Jean-Luc ROUSSEY, architecte DPLG le 12 juillet 2017,
 VU l'avenant n° 01 signé le 27 novembre 2020, pour palier à la défaillance du cotraitant AKOE,
 VU la délibération n° 2021-15 du 10 avril 2021 par laquelle le Conseil municipal a approuvé l'Avant-Projet Définitif et autorisé le lancement de la consultation,
 CONSIDÉRANT la modification de l'estimation prévisionnelle des travaux induite par l'évolution du programme du projet du fait de l'augmentation de la surface de la salle des fêtes et la réfection de la toiture,
 CONSIDÉRANT le diagnostic amiante réalisé, lequel confirme la présence d'amiante dans le bâtiment salle des fêtes qu'il faudra désamianter,
 CONSIDÉRANT le projet d'avenant n° 02 proposé par Jean-Luc ROUSSEY, architecte DPLG,

DÉCIDE

Article 1 – d'accepter l'avenant n° 02 lequel a pour objet :
 - d'actualiser le montant des honoraires de Maîtrise d'œuvre selon la nouvelle estimation des travaux définie au stade de l'Avant-Projet Définitif pour un montant de 886 500€ HT,
 - de modifier les prestations du Contrat initial de l'équipe de Maîtrise d'œuvre en remplaçant la mission VISA par la mission EXE sans modification de taux.

Article 2 – de signer l'avenant n° 02 qui modifie le marché de la façon suivante :
 - Tranche ferme (DIAG + APS), études réalisées (non modifiées) 10 150,00€ HT,
 - Tranche conditionnelle « autres missions » :
 • marché de base calculé sur un coût provisoire des travaux de 350 000€ HT,
 au taux de rémunération de 8,65%, soit 30 275,00€ HT,
 • avenant n° 02 : tranche conditionnelle « autres missions » :
 montant de la dernière estimation des travaux : 886 500€ HT
 au taux de rémunération de 8,65%,
ce qui porte le marché total à 76 682,25€ HT

Article 3 – La Secrétaire Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :
 - Madame La Sous-Préfète de La Tour du Pin ;
 - Monsieur le Receveur Municipal de Voiron.

Article 4 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Isabelle Mugnier demande d'où vient la baisse pour l'extension de la salle des fêtes de 886K€ au lieu de 950K€
 Amandine Tosan, sous couvert de M. le Maire, répond que les études ne sont pas incluses dans les montants de l'APD. Ne sont comptés que les travaux.
 Isabelle Mugnier demande quels sont les honoraires.
 Jean-Pierre Hemmerlé répond 8,65%.

Décision n° 2021/10 du 3 juin 2021

RESTRUCTURATION DE L'ACCUEIL DE LA MAIRIE, CRÉATION D'UNE AGENCE POSTALE COMMUNALE, AMÉNAGEMENT DE BUREAUX ET DÉPLACEMENT DE LA SALLE DES MARIAGES MARCHÉS DE TRAVAUX

Le Maire de Biliou,
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122.22 3°,
 VU la délégation du Conseil Municipal accordée au Maire par délibération n°2020-35 en date du 23 mai 2020,
 VU la consultation des entreprises lancée le 22 mars 2021 pour les travaux de restructuration de l'accueil de la mairie, création d'une agence postale communale, aménagement de bureaux et déplacement de la salle des mariages,
 CONSIDÉRANT le rapport d'analyse des offres,
 CONSIDÉRANT que les crédits sont prévus au budget primitif 2021,

DÉCIDE

Article 1 – d'accepter les offres de la façon suivante :

Lots	Entreprises retenues	Montant des travaux hors taxes
Lot n° 1 Cloisons plafonds	CLÉMENT DÉCOR	6 685,00€
Lot n° 2 Cloison modulaire bureau 4	CARBONERO	3 415,00€
Lot n° 3 Fenêtres volets roulants	CARBONERO	22 110,00€
Lot n° 4 Électricité	BDSE	5 292,86€
Lot n° 5 Portes extérieures sas d'entrée	CARBONERO	28 761,00€
Lot n° 6 Chaudière granulés bois	WATT&HOME	22 291,00€
TOTAL DES LOTS		88 554,86€

Article 2 – de signer les marchés avec chacune des entreprises ci-dessus.
 Article 3 – La Secrétaire Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :
 - Madame La Sous-Préfète de La Tour du Pin ;
 - Monsieur le Receveur Municipal de Voiron.

Article 4 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

VI. QUESTIONS DIVERSES

Benne à verre :

Isabelle Mugnier signale que la benne à verre déborde très souvent et demande si on peut la déplacer en la posant vers la salle des fêtes.

David Garin explique qu'il y a eu un souci au Pays Voironnais et qu'ils avaient oublié le passage à cause d'un problème de sonde. On étudiera le déplacement de la benne après les travaux de la salle des fêtes.

Camping :

Isabelle Mugnier demande ce qui est fait contre les nuisances sonores du camping en nous signalant celle arrivée le 29 mai dernier.

David Garin répond qu'un arrêté du Maire du 11 juin établi la limite horaire à 23h30 les samedis soir.

Bertrand Huyghens demande pourquoi la chaîne qui attachait les canoës sur le pré du camping a été sectionnée et ce, sans en avertir les propriétaires.

David Garin répond que c'était pour des travaux de la S.C.I du Lac de Paladru lors de l'installation de la caméra et que les délégataires du camping devaient prévenir les propriétaires des canoës.

Circulation :

Sophie Millard indique que malgré les travaux récents sur la route de Montferrat pour ralentir la circulation. Un tracteur passe trop vite, que son volume lié à sa vitesse sont vraiment effrayants et représentent un danger.

David Garin dit qu'il faut écrire à la mairie, qu'il est difficile d'intervenir sans radar et qu'un courrier a déjà été adressé à l'agriculteur concerné.

Vidéo surveillance :

David Garin rappelle que cela concernerait la surveillance des bâtiments communaux et donne les résultats de l'enquête avec un retour de 20 %. Il y a 79 % pour et 21% contre.

Danièle Guéraud-Pinet demande si on peut mettre en place la vigilance voisinage.

David Garin précise que c'est une réflexion à mener mais il ne faut pas faire n'importe quoi. Il nous informe que la gendarmerie peut mettre en place des personnes modératrices sous l'appellation de « voisins vigilants » et qui pourront contacter cette dernière.

CCAS :

Nadine Campione informe que les effets de la crise sanitaire se font sentir et qu'il y a un nombre plus important de personnes en difficulté. Les besoins du CCAS peuvent être en augmentation et nous rappelle que les recettes sont composées des subventions de la commune, de dons et de la vente de fleurs.

Le budget primitif 2021 est remis à chaque conseiller municipal.

Quelques dates du CCAS :

- le 24 juillet, on fêtera la centenaire du village,
- le 28 juillet, il y aura une animation culturelle avec la balade en image.

Isabelle Mugnier demande s'il y aura un protocole sanitaire en juillet, il lui est répondu qu'on ne sait pas.

Jardins de la Curiosité Partagée :

Nadine Campione informe qu'une réflexion sur la création d'un collectif de jardiniers est en cours.

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*